

Règlement du jeu digital

“CARREMENT TOQUES” 2025

ARTICLE 1 : Organisation du jeu

Ce Jeu est organisé par Carmila situé au 25, rue d'Astorg, 75008 PARIS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 381 844 471 organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat **du 17 mars 9h au 30 mars 2025 23h59** (heures françaises de connexion faisant foi) intitulé : «**CONCOURS CARRÉMENT TOQUES : VOTEZ POUR VOTRE RESTAURANT PRÉFÉRÉ** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible à partir d'un QR code scannable dans les centres commerciaux listés ci-dessous, ou directement en cliquant sur le lien de vote accessible depuis les publications des centres et/ou des restaurateurs concernés : (ci-après dénommée la « Page »)

Liste des centres concernés :

- QUIMPER
- VANNES
- ANGERS
- LAVAL
- GUERET
- DOUAI
- GERIC
- COLMAR HOUSSEN
- GOUSSAINVILLE
- SARAN
- SÉGNY
- DRAGUIGNAN
- CLAIRA
- PUGET
- ANGLET

1 gagnant sera tiré au sort par centre. Soit un total de 15 gagnants pendant la période de l'opération.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la Société organisatrice et de leurs familles, des employés de Carmila & Carrefour, aux gérants et salariés des magasins du Centre Commercial ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu. Le Jeu est

limité à une seule participation par foyer, – même nom, même adresse postale, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol), durant toute la durée du Jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule exclusivement sur le site web du concours aux dates et aux adresses indiquées dans l'article 1.

Pour participer au Jeu, il suffit d'accéder à la page "VOTER" du site web du concours. Toute participation au jeu nécessite d'accepter l'inscription sur les bases de données Carmila.

Les informations personnelles délivrées par un participant sont strictement confidentielles et il appartient à tout inscrit de conserver un caractère confidentiel de ses données. Toute tentative de détournement ou d'utilisation frauduleuse de ces informations pourra faire l'objet de poursuites. La Société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des joueurs du fait de fraudes éventuellement commises.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société organisatrice, sans préjudice d'éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société organisatrice ou par des tiers. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Il est par ailleurs expressément prévu que la Société organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, suspendre ou stopper le Jeu à n'importe quel moment.

Toute participation au jeu nécessite d'accepter l'inscription sur les bases de données Carmila. Tout participant ayant validé son inscription selon les conditions ci-dessus indiquées confirme sa volonté de participer au Jeu.

ARTICLE 4 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fait par tirage au sort, la délibération et annonce du gagnant se fera par mail au plus tard le 4 avril à 23h59.

Les personnes gagnantes seront contactées directement par les équipes des centres commerciaux concernés afin de les informer à quelle date elles pourront participer à la demi-finale et dans quel restaurant elles doivent se rendre.

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Le code postal de l'adresse postale du joueur doit être la même que celle renseignée lors de sa participation au jeu. Si ce n'est pas le cas, cela entraînera la nullité de sa participation.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

La participation du jeu est limitée à 1 participation par adresse email et par centre commercial.

ARTICLE 5: Annonce des dates des demi-finales

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail ou du SMS annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail ou le numéro de téléphone fournis par le participant sur le formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

ARTICLE 6 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations transmises dans le cadre du Jeu. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, et y compris via l'utilisation de comptes Facebook et Instagram factices, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – Modification des dates des demi-finales

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler ou modifier une ou plusieurs dates de demi-finales.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 – Utilisation de l'identité des gagnants

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leur prénom et l'initiale de leur nom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 10 – Droit de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, est purement fortuite et ne pourra conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 11 – Loi "INFORMATIQUE ET LIBERTÉS PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi «informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la Société Organisatrice, spécifiée à l'article 1.

Pour les besoins de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice peut être amenée à traiter des données à caractère personnel des participants.

La Société Organisatrice s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables et en vigueur en matière de protection des données personnelles, et plus particulièrement le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après « RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, dite Loi Informatique et Libertés (ci-après « LIL »), et toutes lignes directrices, recommandations publiées par les autorités compétentes (ensemble la « Réglementation »).

Conformément à la Réglementation, la Société Organisatrice agit en qualité de responsable de traitement pour les traitements réalisés dans le cadre de l'organisation et gestion du Jeu et plus généralement en application des présentes.

Pour plus d'information sur la manière dont la Société Organisatrice traite les données à caractère personnel des participants, consulter la Politique de confidentialité du sur le site internet de votre centre commercial.

ARTICLE 12 – Attribution de compétence et interprétation du règlement

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations,

(ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.